

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2019 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 4 juillet 2019

Date d'affichage : 4 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Madame BROSSEAU Marylène.
Messieurs POIRIER Mathieu, GESLIN Stéphane, PAILLARD Michel et BRETON Raphaël.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Monsieur DEMINGUET Éric (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu) et Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire de séance : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Marché de restauration scolaire / 2019-2022
- 2°) Revalorisation des tarifs du dépassement d'horaires / Année scolaire 2019-2020
- 3°) Plan Communal de Sauvegarde / Mise à jour
- 4°) Personnel Communal / Approbation du règlement intérieur
- 5°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Fixation du nombre d'Élus - Mandat 2020-2026
- 6°) Assainissement / Retrait de la délibération n°DCM2019-036
- 7°) Location de la Salle du Frêne / Commune de LA ROUAUDIÈRE

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2019-074 : MARCHÉ de RESTAURATION SCOLAIRE - 2019-2022

Monsieur le Maire, assisté de Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes, membres de la Commission de la Restauration scolaire, rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2019 et qu'il a été décidé, via la délibération n°DCM2019-052, de créer un groupement de commande avec les Communes d'ARMAILLÉ (Maine-et-Loire), de BOURG-L'ÉVÊQUE (Maine-et-Loire), de CARBAY (Maine-et-Loire), de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS (Loire-Atlantique) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON (Mayenne), pour la confection et la livraison en liaison froide des repas servis à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations des conseils municipaux et du conseil d'administration du C.I.A.S nommant la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË coordonnatrice du groupement et l'autorisant, via la signature d'une convention de groupement de commande, à lancer l'appel d'offre.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 3 mai 2019 sur la plateforme des marchés publics "MEDIALEX". La date de remise des offres a été fixée au 19 juin 2019 à 12h00.

Deux (2) offres ont été reçues dans les délais légaux fixés :

- l'entreprise RESTORIA, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), Parc de l'Angevinière, 12, rue Georges Mandel ;

- l'entreprise OCÉANE de RESTAURATION, basée à PLESCOP (Morbihan), Atlanparc, Zone de Kerluherne, 3, rue Camille Claudel ;

La Commission d'appel d'offres du groupement, s'est réunie le 19 juin 2019 à 15h30 à la mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en présence des représentants des communes et établissements membres du groupement de commandes et a décidé d'attribuer le marché à la société "RESTORIA".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes à la société "RESTORIA" ;

DÉCIDE de retenir le lot unique : fabrication et livraison de repas en liaison froide : restaurants scolaires, services de portages à domicile, repas des aînés ;

RETIENT la prestation supplémentaire suivante :

- Prêt de four

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à l'entreprise RESTORIA, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), Parc de l'Angevinière, 12, rue Georges Mandel ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de ces opérations.

2019-075 : REVALORISATION des TARIFS pour le DÉPASSEMENTS d'HORAIRE de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-70 en date du 14 juin 2018, relative au tarif appliqué pour les dépassements d'horaires de l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire du soir est ouvert de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal avait voté une tarification pour le dépassement d'heure après 18h30 de 5[€]00.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif pour chaque quart d'heure (1/4) de dépassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de maintenir le tarif pour dépassement d'horaires à 5[€]00 ;

FIXE à 5[€]00 le tarif pour dépassement d'horaires par 1/4 d'heure dépassé et commencé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2019-076 : MISE à JOUR du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé, via la délibération n°DCM2015-093 en date du 16 juillet 2015, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances du sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mise en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site Internet de la Commune, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

En vue de l'actualisation des données relatives à ce Plan Communal de Sauvegarde, notamment concernant les activités commerciales et artisanales, les changements de personnel, il convient donc d'approuver sa mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour les informations à insérer dans le Plan Communal de Sauvegarde (dont copie sera jointe à cette délibération) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces changements à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

2019-077 : ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, de principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur les bases des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion de personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 21 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2019-078 : FIXATION du NOMBRE et de la RÉPARTITION des SIÈGES du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne) dans le CADRE d'un ACCORD LOCAL - MANDAT 2020-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément à IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un (1) siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une de des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition de conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers (2/3) au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 58 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58, le nombre de sièges au conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T, de la manière suivante :

NOM des COMMUNES MEMBRES	POPULATIONS MUNICIPALES (*ordre décroissant de population)	NOMBRE de CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
CRAON	4513	7
COSSÉ-LE-VIVIEN	3098	5
RENAZÉ	2529	4
QUELAINES-SAINT-GAULT	2175	3
BALLOTS	1275	2
MÉRAL	1091	2
LA SELLE-CRAONNAISE	956	2
CONGRIER	904	2
SAINT-AIGNAN-SUR-ROË	893	2
CUILLÉ	890	2
ASTILLÉ	866	1
LIVRÉ-LA-TOUCHE	750	1
POMMERIEUX	661	1
COURBEVILLE	640	1

BOUCHAMPS-LES-CRAON	553	1
SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	508	1
ATHÉE	497	1
SAINT-MARTIN-DU-LIMET	443	1
SIMPLÉ	443	1
FONTAINE-COUVERTE	439	1
SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	420	1
SAINT-POIX	404	1
LAUBRIÈRES	350	1
SENONNES	349	1
LA CHAPELLE-CRAONNAISE	346	1
NIAFLES	345	1
LA ROUAUDIÈRE	333	1
COSMES	287	1
BRAINS-SUR-LES-MARCHES	265	1
SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË	263	1
LA ROË	244	1
MÉE	221	1
SAINT-ERBLON	174	1
GASTINES	162	1
CHÉRANCÉ	161	1
DENAZÉ	158	1
LA BOISSIÈRE	114	1

Total des sièges répartis : **58**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 58, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), réparti comme suit :

NOM des COMMUNES MEMBRES	POPULATIONS MUNICIPALES (*ordre décroissant de population)	NOMBRE de CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
CRAON	4513	7
COSSÉ-LE-VIVIEN	3098	5
RENAZÉ	2529	4
QUELAINES-SAINT-GAULT	2175	3
BALLOTS	1275	2
MÉRAL	1091	2
LA SELLE-CRAONNAISE	956	2
CONGRIER	904	2
SAINT-AIGNAN-SUR-ROË	893	2
CUILLÉ	890	2
ASTILLÉ	866	1
LIVRÉ-LA-TOUCHE	750	1
POMMERIEUX	661	1
COURBEVEILLE	640	1
BOUCHAMPS-LES-CRAON	553	1
SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	508	1
ATHÉE	497	1
SAINT-MARTIN-DU-LIMET	443	1
SIMPLÉ	443	1
FONTAINE-COUVERTE	439	1
SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	420	1
SAINT-POIX	404	1

LAUBRIÈRES	350	1
SENONNES	349	1
LA CHAPELLE-CRAONNAISE	346	1
NIAFLES	345	1
LA ROUAUDIÈRE	333	1
COSMES	287	1
BRAINS-SUR-LES-MARCHES	265	1
SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË	263	1
LA ROË	244	1
MÉE	221	1
SAINT-ERBLON	174	1
GASTINES	162	1
CHÉRANCÉ	161	1
DENAZÉ	158	1
LA BOISSIÈRE	114	1

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ce retrait à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-079 : RETRAIT de la DÉLIBÉRATION n°DCM2019-036 - CONVENTION de CONTRÔLE et d'ENTRETIEN des BOUCHES et POTEAUX d'INCENDIE avec la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2019-036 en date du 21 mars 2019, relative à une convention de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

Cette dernière, via un courriel envoyé à la Commune, informe qu'une erreur s'est glissée dans les noms des destinataires de cette convention d'entretien et affirme que cette convention ne peut se faire qu'avec les communes ayant une régie.

En somme, la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) demande à l'assemblée délibérante de retirer la délibération prise lors du conseil municipal du 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'erreur de destination de l'application de la convention de contrôle d'entretien et de contrôle des bouches et poteaux d'incendie avec la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

RETIRE, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), la délibération n°DCM2019-036 prise lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ce retrait à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

2019-080 : LOCATION de la SALLE du FRÊNE par la COMMUNE de LA ROUAUDIÈRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Paule BRÉHIER, Adjointe au Maire de la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne) a sollicité la réservation de la salle du Frêne le vendredi 20 décembre 2019, afin d'y organiser l'arbre de Noël de son école publique pendant les travaux de leur salle de réception.

Monsieur le Maire précise la demande de la Mairie de LA ROUAUDIÈRE quant à la possibilité de louer cette salle à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la location de la salle du Frêne par la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne), le 20 décembre 2019 ;

DÉCIDE que cette location sera faite à **titre gracieux** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame BRÉHIER Marie-Paule, Adjointe au Maire de la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le contrat de location avec la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Abat-sons de l'église communale** : Monsieur le Maire donne le détail du devis de l'entreprise LORIER Maxime relative au remplacement des abat-sons de l'église. D'autres détails devraient être fournis à la rentrée pour pouvoir valider le devis.

● **Église communale** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe signale la présence de cloques sur les portes de l'église communale côté Nord.

● **Remplacement du secrétaire de mairie** : 4 candidatures ont été déposées pour le remplacement du secrétaire de mairie. Le choix doit intervenir dans les prochains jours, la fin de la procédure de dépôt des candidatures étant fixée au 15 juillet 2019.

● **Réseau pluvial** : Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint informe le Conseil qu'il va falloir procéder au tracé du réseau pluvial communal.

● **R.I.F.S.E.E.P** : Une réunion de formation aura lieu le 12 septembre 2019 à CHANGÉ pour la mise en place du régime indemnitaire des agents communaux.

● **Stage** : Monsieur le Maire informe les Élus qu'un stagiaire sera présent à la rentrée aux services techniques (2 voire 4 semaines au total).

● **Music-club** : Il est fait lecture du courrier de remerciement du Music-club pour la mise à disposition des chaises.

● **Argent de Poche** : L'opération "Argent de Poche" réunie cette année 8 filles et 2 garçons.

● **Toboggans** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe signale que les toboggans à la salle du Frêne ne glisse plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 19 septembre 2019 à 20h00.

SIGNATURES

				Absent
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.				Absent
	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.